

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1848.

Crédit supplémentaire de 20,500 francs au Département des
Affaires Étrangères (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

En demandant, au commencement de l'année 1847, un crédit spécial pour la construction d'un nouveau bateau à vapeur destiné au service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, le Gouvernement avait déjà fait connaître l'état de délabrement complet dans lequel se trouvaient les deux bateaux à vapeur du passage, *la Ville d'Anvers* et *le Prince Philippe*.

Ces deux bateaux ont été définitivement condamnés au mois de juillet 1847, et remise en a été faite à l'administration des domaines, chargée de les vendre.

Le bateau *la Princesse Charlotte* devant seul faire les services de Tamise et du passage d'eau de la Tête-de-Flandre, ces deux services étaient en souffrance, et souvent le passage d'eau d'Anvers se faisait au moyen d'embarcations à rames.

Vu les sacrifices réels que plusieurs communes de la Flandre orientale se sont imposés et les subsides qui ont été accordés par la province d'Anvers pour l'établissement d'un service régulier vers Tamise, le Gouvernement, trouvant les réclamations fondées, a dû rechercher les moyens de rétablir, autant que possible, les communications régulières vers la Tête-de-Flandre et vers Tamise.

(1) Projet de loi, n^o 184.

(2) La commission était composée de MM. DELFOSSE, *président*, DE TERBECK, OSY, LOOS, DE POERE, THIENPONT et DE LA COSTE.

Pour parvenir à ce but, M. le Ministre des Affaires Étrangères a, par contrat du 9 août 1847, loué à M. Urban, à Liège, le bateau à vapeur *l'Espoir*, moyennant le prix de 1,500 francs par mois.

D'après les termes du contrat d'adjudication, le nouveau bateau à vapeur en construction ne doit être livré à l'administration de la marine que le 14 août 1848.

Le bateau à vapeur *l'Espoir* sera donc employé pendant une année. Pour satisfaire aux engagements pris, M. le Ministre vous demande un crédit supplémentaire de 20,500 francs, dont :

18,000 pour le loyer de 12 mois à 1,500 francs ;

2,000 pour frais de conduite du bateau de Liège à Anvers et *vice versa* ;

500 pour quelques légères améliorations apportées aux machines.

Les Chambres n'étant plus réunies lorsque l'administration de la marine a été obligée de prendre des mesures pour le service régulier du passage de la Tête-de-Flandre et pour la navigation de Tamise, votre commission vous propose, à l'unanimité, d'allouer la somme demandée et qui formera l'art. 1^{er} du chapitre IX du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1848.

Le Rapporteur,

B^{on} OSY.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

